Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 12 (1982)

Heft: 9

Rubrik: SOS consommateurs : vente... location... location-vente!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOS consommateurs

Vente... Location... Location-vente!

Louer ou acheter un appareil, voilà qui paraît simple! Et pourtant, quand on y regarde d'un peu plus près, que de pièges cachés pour le consommateur!
A côté de commerçants fort honnêtes, le monde des marchands de télévision cache, hélas, quelques brebis galeuses; et, au risque de nous répéter, nous ne pouvons que mettre en garde les lecteurs d'«Aînés» contre des pratiques parfois illégales.

Une règle générale
Que vous désiriez louer ou acheter un poste de TV, *ne le faites jamais sur proposition d'un vendeur à la porte* (même pour le plus petit essai). Rendez-vous toujours dans *un bon magasin:* il s'en trouve partout.
Cela dit, le consommateur qui désire s'offrir un poste de TV ne peut choisir qu'entre deux solutions: **acheter** ou **louer.** (Ces 2 possibilités correspondent à la législation) un poste neuf ou d'occasion.

Acheter
L'achat peut se faire:
a) Au comptant. N'oubliez pas de demander la garantie, que le poste soit neuf ou non.
b) Par acomptes: le contrat écrit est obligatoire et il est soumis aux art. 226 et suivants du Code des Obligations (CO). Il ne souffre aucune fantaisie ou «arrangement» spécial: l'acompte initial est de 1 cinquième (20%) du prix total; la clause de renoncement de 5 jours à partir de la date de signature, le prix au comptant, le prix majoré pour les acomptes, le nombre d'acomptes doivent y figurer obligatoirement, sans cela le contrat est nul. De plus, pour tout achat dépassant 1000 francs, la signature de l'époux ou de l'épouse est obligatoire.
La vente par acompte est la meilleure façon d'acheter si on ne peut pas payer comptant.
c) Par petit crédit: on paie comptant le vendeur en empruntant. Le prix de revient du petit crédit est élevé, le remboursement se faisant en 36 ou 48 mois. Un tel mode de financement est à déconseiller pour un poste TV.

Louer
C'est là qu'il faut être particulièrement attentif: le client s'imagine à tort avoir le choix entre *la location-vente* et *la location simple.*
Or, contrairement à ce que certains vendeurs veulent vous faire croire, *les conditions de la loi sont telles qu'elles rendent en fait la location-vente pratiquement impossible.* (Une telle vente doit en effet être soumise en fait à l'art. 226 du CO, car elle est assimilable à la vente par acompte, mais oui... et *c'est rarement le cas.*)
En fait, nombre de gens *croient signer une location-vente,* alors que juridiquement, ils signent une location simple: ils ne seront *jamais propriétaires de l'appareil.*

La location simple
C'est un *bail,* régi par les art. 253 et suivants du CO. Il s'agit du bail d'une chose *mobilière* (par opposition à celui d'une chose immobilière, tel un appartement). Le contrat de bail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Les conditions d'annulation sont en général prévues dans le contrat; à défaut ce sont les dispositions de la loi qui sont valables. Un bail de durée *déterminée* est en général conclu pour *1 an (12 mois)* rarement moins... Après ce temps seulement, il peut être reconduit, soit selon une nouvelle entente, soit tacitement. Certains loueurs le conçoivent selon un tarif dégressif. *En réalitéé vous ne louez pas un appareil, mais son utilisation.*

Des cas étranges... et fréquents... Attention!
Parmi les contrats qui sont soumis à nos bureaux Consommateurs-Informations on constate que bien des contrats sont ambigus, car ils jouent sur le double aspect de la location **et** de la vente. Certains, sont *illégaux* car ils ne respectent pas les dispositions impératives énumérées ci-dessus sur la vente par acomptes.
Subtils... les contrats de location (simple) qui laissent cependant entendre *souvent oralement* par la bouche du vendeur, qu'on pourra acquérir l'appareil en tout temps. A ce moment le contrat est alors calculé comme un petit crédit (pour éviter les précisions de la vente par acompte), le prix est *considérablement* renchéri. De plus pour les 12 premiers mois, c'est le vendeur qui se donne le droit à la garantie du fabricant et il n'en fait pas profiter le consommateur. Nous avons vu des contrats qui précisent qu'il ne sera pas fourni de poste de remplacement lors de réparations (à la charge du loueur!) et pire encore, prévoient même une cession de salaire. *Toutes ces clauses sont inadmissibles pour le consommateur.*

Que faire?
D'abord décider si l'on veut:
Acheter un appareil. En ce cas, choisir entre la vente au comptant ou la vente par acompte. (Pas de petit crédit).
Louer un appareil: *faire alors abstraction de toute idée d'achat présente ou future.* On loue *l'usage* de l'appareil et c'est tout. L'Union suisse des concessionnaires en radio et télévision (USRT) a mis au point un contrat type clair et correct utilisé en principe par tous les membres de son association. Donc, dans le magasin, *demander à voir le contrat-type USRT* et s'assurer qu'il s'agit bien de celui-là. En général la qualité de membre USRT est indiquée sur la porte du magasin... évidemment à la porte, vous ne pouvez rien vérifier et on peut vous raconter tout ce qu'on veut...
Si *vraiment* vous ne pouvez obtenir ce contrat type, changez de magasin ou demandez, préalablement à toute signature, un contrat en blanc, à étudier tranquillement, à lire, afin de demander conseil en cas de difficulté de compréhension à un de nos bureaux-CI ou même, en en envoyant copie, à cette rubrique d'«Aînés». On n'achète pas un appareil de plusieurs milliers de francs comme une boîte de petits pois... on prend quelques jours pour réfléchir si faire se peut. Si vous saviez combien de gens regrettent leur hâte! Enfin n'oubliez pas que les entreprises qui refusent de remettre à un futur client un contrat pour réflexion, ne sont pas dignes de confiance.

J. Ch.

Prochain article:
«Consommateurs aînés... ailleurs»